



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2019-334

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-317 ET DÉCRÉTANT
L'AFFECTATION DE 350 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT
DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL
POUR HAUSSER LE FONDS DE ROULEMENT À 500 000 \$.

ATTENDU QUE la Municipalité possède un fonds de roulement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la Loi sur les cités et villes ou à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 1 160 000\$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1^{er} avril 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2019-334 modifiant le règlement 2018-317 et décrétant l'affectation de 350 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de roulement à 500 000 \$, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement actuellement de 150 000 \$ à un montant de 500 000 \$.

ARTICLE 2

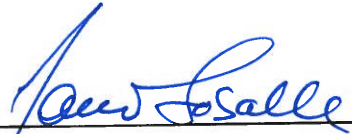
À cette fin, le conseil est autorisé à affecter 350 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général au fonds de roulement ;


ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 1^{er} avril 2019
Adoption du projet de règlement le 1^{er} avril 2019
Règlement adopté en séance ordinaire le 6 mai 2019
Publié le 7 mai 2019
Entrée en vigueur 7 mai 2019


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier